

## Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation vous permet de suivre une formation sur mesure et de réussir votre insertion ou réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification reconnue

### Conditions :

- Vous avez de 16 à 25 ans révolus
- Vous êtes demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus

### Votre rémunération : (en % du SMIC)

Age	< 21 ans	21-25 ans	≥ 26 ans
Titulaire Bac pro.	65%	80%	100% ou 85% du salaire conventionnel
Non titulaire Bac pro.	55%	70%	

### Nature et durée du contrat :

Ce contrat peut être conclu pour une durée de 6 à 12 mois, en CDD ou au début d'un CDI. Ces durées peuvent être portées à 24 mois, si accord de branche ou interprofessionnel le prévoit

### Avantage pour votre employeur :

- Une exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale si vous avez moins de 26 ans ou 45 ans et plus
- Une prise en charge par l'OPCA (l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé) des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de l'entreprise
- 230€ / mois / bénéficiaire pour l'exercice de la fonction tutorale (durée max. = 6 mois)
- 15€ maximum / heure pour la formation du tuteur
- Une procédure administrative réalisée par l'ICF

## Le contrat d'apprentissage

L'objectif est de permettre à un jeune d'obtenir un diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle

### Conditions :

Avoir entre 16 à 25 ans révolus

### Votre rémunération : (en % du SMIC)

Age	Cycle de formation		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>me</sup> année	3 <sup>me</sup> année
15-17 ans	25%	37%	53%
18-20 ans	41%	49%	65%
21-25 ans	53%	61%	78%

### Avantage pour votre employeur :

- Entreprises de moins de 11 salariés :  
Exonération totale des cotisations sociales, patronales et salariales (restent dues : cotisation<sup>o</sup> supplémentaire, d'accident du travail, maladie professionnelle)
- Entreprises de plus de 11 salariés :  
Exonération partielle des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (restent dues : les autres cotisations sociales - prévoyance, retraites complémentaire, accident du travail)
- Primes régionales :  
Aide au soutien à l'effort de formation : de 1 830€ à 2 134,29€ (fct<sup>o</sup> âge de l'apprenti) pour les entreprises de moins de 10 salariés  
Aide à l'embauche : 915€ pour les entreprises ayant jusqu'à 20 salariés
- Crédit d'impôt :  
De 1 600€ (2 200 € dans certains cas) multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis présents depuis au moins 6 mois



*Institut Consulaire de Formation*

## **BTS « ASSISTANT DE MANAGER »**

*Avec vous, nous construisons l'avenir*

### Renseignements et dossiers d'inscription :

Colline du Montabo  
97300 CAYENNE  
Téléphone : 0594 29 96 80  
Télécopie : 0594 29 96 81  
<http://www.guyane.cci.fr>

## Objectifs / Débouchés

L'Assistant de Manager exerce ses fonctions auprès d'un responsable, d'un cadre ou d'une équipe. Son activité est de nature relationnelle, organisationnelle et administrative. Elle s'inscrit dans le contexte dans lequel il exerce ses fonctions : le métier et la culture de l'organisation et du service, la fonction du ou des supérieurs hiérarchiques, le style de management, les caractéristiques des partenaires internes et externes.

### **L'Assistant Manager :**

- **prépare, facilite le travail d'un supérieur hiérarchique ou d'une équipe notamment dans le domaine des relations internes et externes, dans les outils d'aide à la décision, dans l'organisation de l'action.**
- gère des dossiers spécifiques délégués par son manager.
- représente le manager ou l'entité dans laquelle il travaille. Il est de fait au cœur des relations internes et externes, ce qui exige de fortes qualités comportementales.
- considéré comme un expert dans le domaine de la bureautique, il est appelé à être le vecteur de la diffusion, dans l'entreprise,

des technologies de l'information et de la communication.

- Information
- Aide à la décision et Organisation de l'action

## Admission

L'admission se fait sur examen du dossier, test et entretien si nécessaire.

2 conditions sont nécessaires pour intégrer un BTS :

- 1. Etre titulaire d'un baccalauréat (ou équivalent) (ou) Justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans un domaine en adéquation avec le diplôme préparé**

*ET*

- 2. Pouvoir justifier d'un mode de financement de la formation (contrat de professionnalisation, CIF, contrat d'apprentissage, prise en charge personnelle)**

## Contenu de la formation

- 2 langues vivantes
- Economie générale et d'entreprise
- Droit
- Culture générale et expression
- Relations professionnelles internes et externes

## Missions professionnelles

Les emplois d'assistant de manager(s) touchent tout type d'organisation (entreprises, associations, administrations, organismes publics et privés). Néanmoins, afin de valider sa formation en milieu professionnel, le candidat au BTS AM doit justifier d'un minimum de 4 semaines dans un pays étranger ou dans une entreprise / un service à vocation internationale impliquant l'utilisation d'une langue étrangère.

## Organisation de la formation

Le BTS AM, d'une durée de deux ans, s'appuie sur une alternance semi-hebdomadaire. Durant quelques semaines au cours de la formation, le salarié peut être amené à exercer exclusivement en entreprise ou en formation (cf. planning d'alternance).

La formation sera mise en place sous réserve d'un nombre de candidats suffisants.